

Réussir son enseigne et sa devanture commerciale



Sommaire

Réussir sa devanture – Intro / Carte	2	LA DEVANTURE COMMERCIALE ET SES ÉQUIPEMENTS	24
LES GRANDS TYPES DE DEVANTURE	4	1. Les devantures anciennes et récentes	
1. La devanture en retrait dite en feuillure et ses éléments	6	• Une belle collection de devantures anciennes	26
2. La devanture en applique et ses éléments	7	• De bons exemples de devantures récentes	27
INSCRIRE LA DEVANTURE DANS LA FAÇADE	8	2. La devanture et ses équipements	
1. Inscrire la devanture dans la façade ordonnée		• Intégrer les grilles et les volets de fermeture	28
La devanture comme patrimoine urbain	10	• Proportionner les stores et les bannes	30
2. Identifier la façade de son immeuble		• Créer une marquise	32
• Les édifices à pans de bois	11	• Limiter les porte-menus et les plaques	33
• Les immeubles sur arcade XVII ^e et XVIII ^e siècles	12	• Intégrer les caissons, les coffrets et émergences techniques diverses	34
• Les immeubles XIX ^e siècle « courants »	13	• Aménager les seuils et l'accès aux personnes à mobilité réduite	35
• Les immeubles haussmanniens	14	• Éclairer la devanture et la vitrine	36
• Les immeubles entresolés	15	• Éclairer l'enseigne	37
• Les immeubles XX ^e siècle	16	3. Les enseignes	
• Les immeubles commerciaux	17	• Intégrer les enseignes suivant son quartier	38
3. Composer la devanture avec la façade de l'immeuble		• Les enseignes sur les ensembles urbains particuliers	39
• Respecter l'ordonnance de la façade	18	• Dessiner et intégrer les enseignes	40
• Respecter le rythme parcellaire et les immeubles	20	• Implanter et proportionner l'enseigne perpendiculaire à la façade	42
• Adapter la devanture au référent architectural	21	• Implanter et proportionner l'enseigne parallèle à la façade	44
• Maintenir la symétrie de la façade	22	NOUS VOUS ACCOMPAGNONS DANS VOTRE PROJET!	46
• Fermer la baie par une devanture même minimale	23	1. Les autorisations à demander et les démarches à entreprendre	48
		2. Les aides financière, à qui et à quel moment les demander?	49
		3. Contacts utiles	50
		Lexique	51

Légendes des graphiques



Mauvaise installation



Bonne installation

* Définition à retrouver dans le lexique

Créer une enseigne, refaire une devanture, rénover au sein du Site patrimonial remarquable de Toulouse répond à des caractéristiques architecturales, à des règles urbanistiques précises. Le cœur de notre centre historique participe en effet d'une identité millénaire, facteur d'attractivité commerciale et touristique.

L'esthétique de nombreuses constructions médiévales et Renaissance invite ainsi à la préservation, à l'embellissement systématique de nos richesses patrimoniales. Ville rose, ville verte, ville jardin, la végétalisation soutenue de notre espace urbain mobilise également.

Élément de valorisation écologique au cœur de notre action municipale, la beauté architecturale des façades a mille façons de nous être bénéfique!

Que ce guide permette à toutes et à tous de saisir les services instructeurs à même de les accompagner pour une ville naturellement... belle!

Jean-Luc MOUDENC

Maire de Toulouse

Président de Toulouse Métropole

Réussir sa devanture c'est...

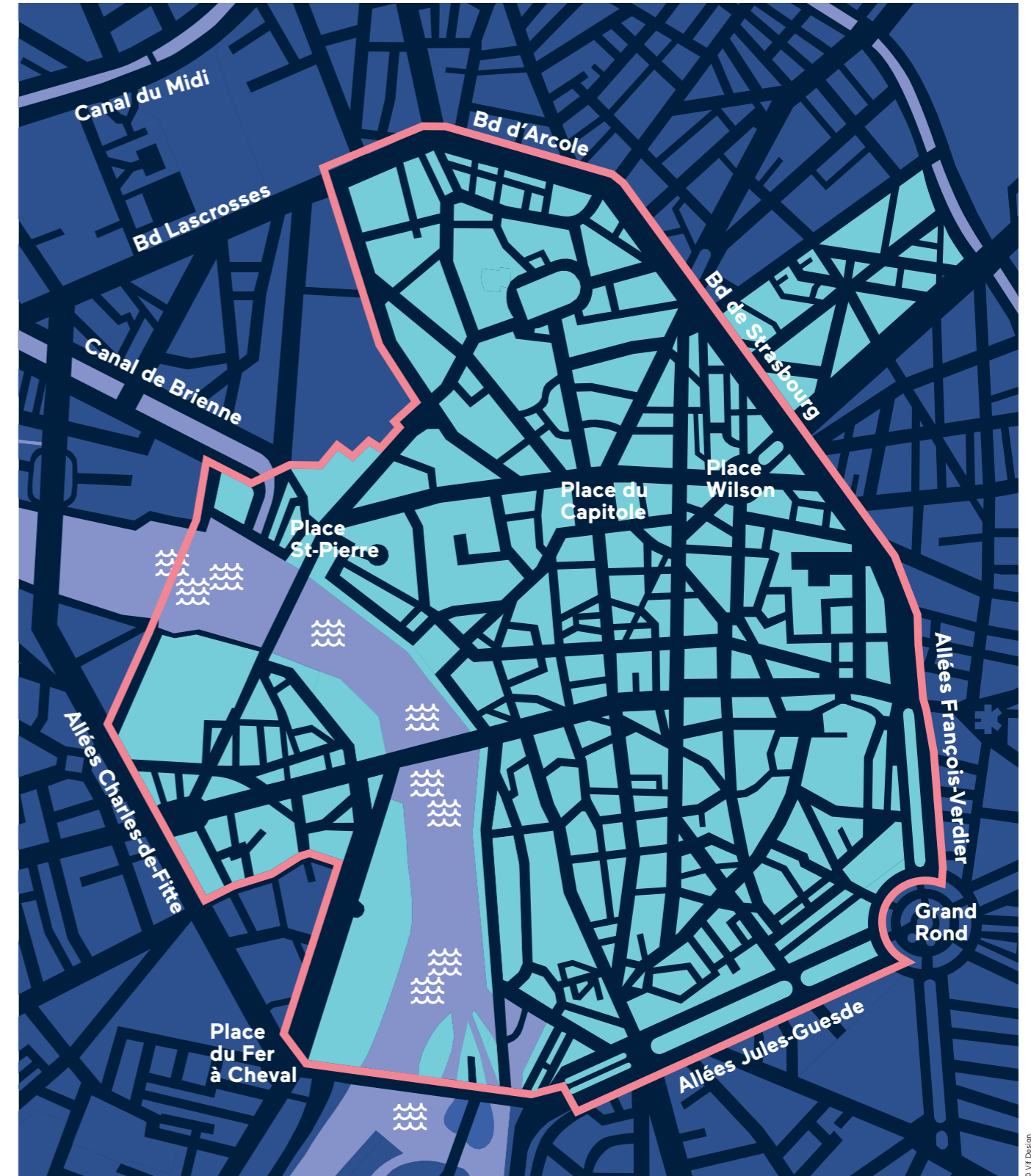
Une devanture* réussie c'est une vitrine sobre et élégante qui s'intègre bien dans la composition* de l'immeuble, propre et dépouillée de tout affichage, transparente pour voir les produits en vente.

Pour cela, quelques principes simples peuvent être appliqués:

- Composer la devanture en cohérence avec l'architecture de la façade de l'immeuble et son style,
- Viser la transparence,
- Concevoir une ambiance chaleureuse,
- Éveiller la curiosité du passant par l'originalité de l'ambiance intérieure du commerce...



Le périmètre d'application du guide



Application du guide des devantures commerciales Périmètre du Site patrimonial remarquable

Le périmètre d'application du guide s'applique sur l'ensemble du Site patrimonial remarquable et le secteur Bayard, allée Jean-Jaurès

* Voir lexique p. 51



Les grands types de devanture

Deux grands types historiques de devantures commerciales

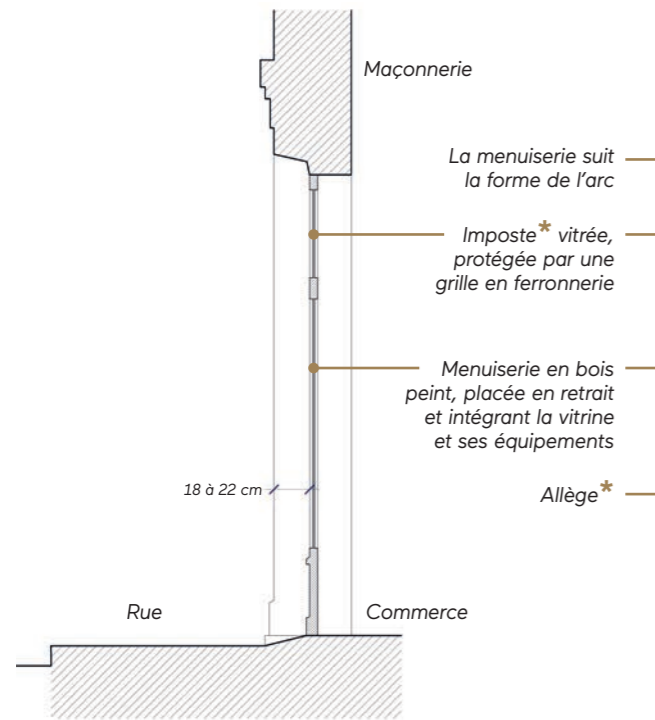
- **Les devantures en retrait** sont historiquement les plus anciennes. Elles prennent déjà place sous les arcades des maisons médiévales, la boutique ou l'atelier s'ouvrant directement sur la rue par des volets inférieurs et supérieurs.
- **Les devantures en applique** sont plus tardives. Elles apparaissent à la fin du XVIII^e, début du XIX^e siècle. Composées de panneaux en bois venant au-devant de la baie*, elles sont fermées par une vitrine. Chacun de ces types peut être décliné en une infinité de variantes: composition*, matériau, profils, couleur... Les chapitres ci-après, en présentent les éléments constitutifs principaux. Ils proposent également de prendre en compte l'architecture de l'immeuble pour créer sa nouvelle devanture.

1. La devanture en retrait dite en « feuillure » et ses éléments

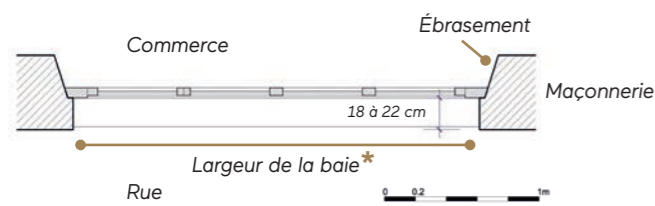
La devanture* en retrait s'inscrit dans une arche ou une baie* composée à cet effet.
La vitrine se situe en retrait (18 à 22 cm) du nu de la façade à l'intérieur du percement afin d'intégrer les équipements.



Coupe de principe d'implantation de la devanture en retrait



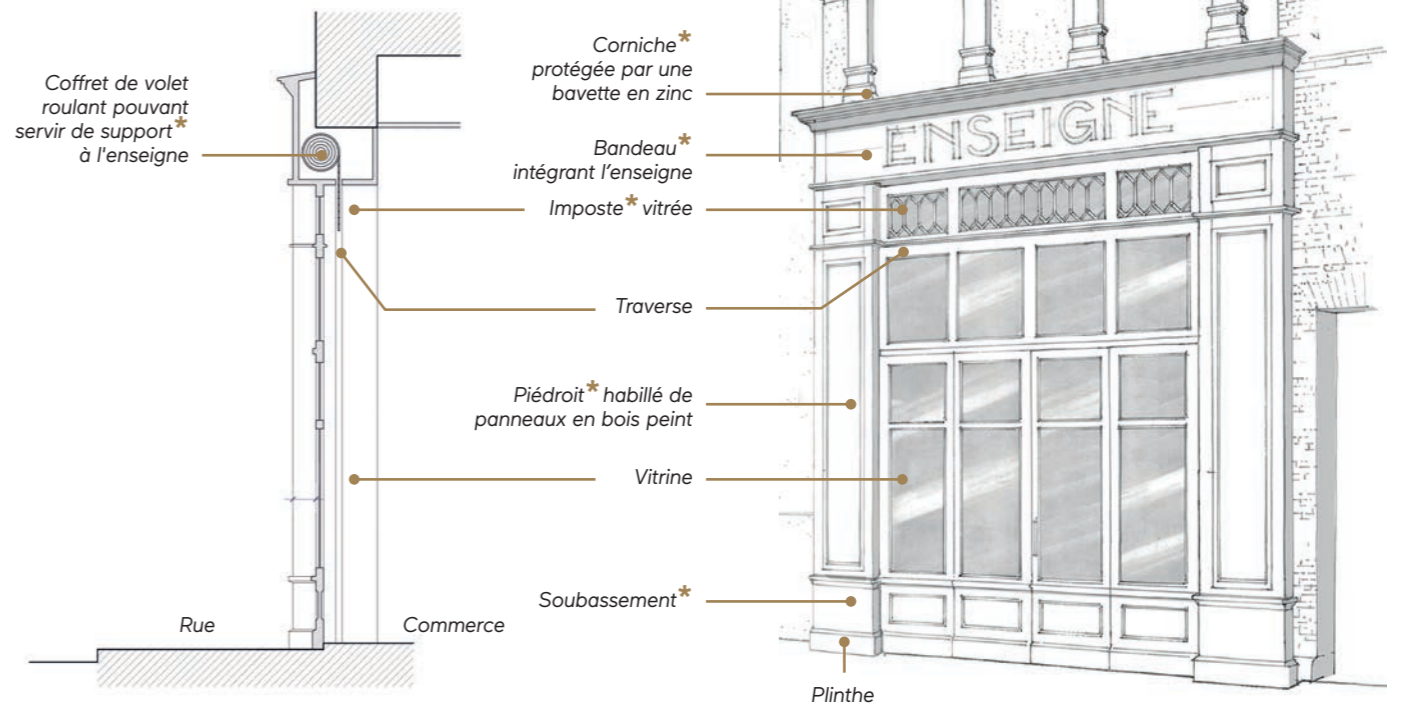
Vue en plan de l'implantation de la devanture en retrait



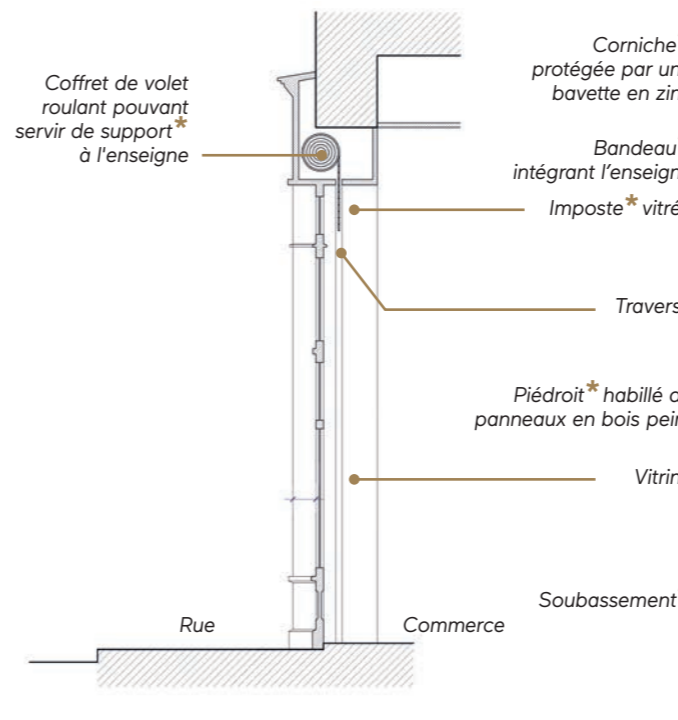
2. La devanture en applique et ses éléments

La devanture* en applique vient au devant de la façade pour habiller la baie*. Elle est composée de coffres de parements horizontaux et verticaux (entablement* et piédroits*) en bois peint qui masquent les maçonneries et les linteaux*.

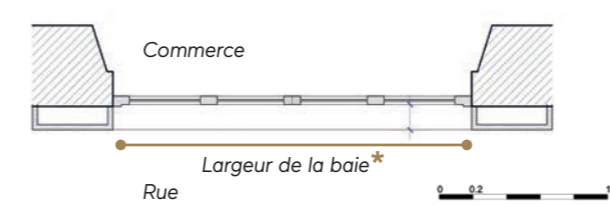
Coupe de principe d'implantation de la devanture en applique



Coupe de principe d'implantation de la devanture en applique



Vue en plan de l'implantation de la devanture en retrait





Inscrire la devanture dans la façade

Le paysage urbain de Toulouse offre des façades et des architectures très riches et variées. Les édifices construits ou modifiés à des époques différentes constituent des ensembles cohérents qui participent à la beauté de la ville grâce à des « éléments régulateurs » communs tels que la composition de la façade, les gabarits, les matériaux... Les devantures et les enseignes sont une composante importante de la façade. Pour tout nouveau projet, on veillera à ce qu'elles s'intègrent dans la composition générale de l'élévation et s'harmonisent avec le type de façade. À savoir: le rez-de-chaussée fait partie des projets de restauration des façades dans les rues concernées par les « campagnes de ravalement obligatoire » (voir toulouse.fr).

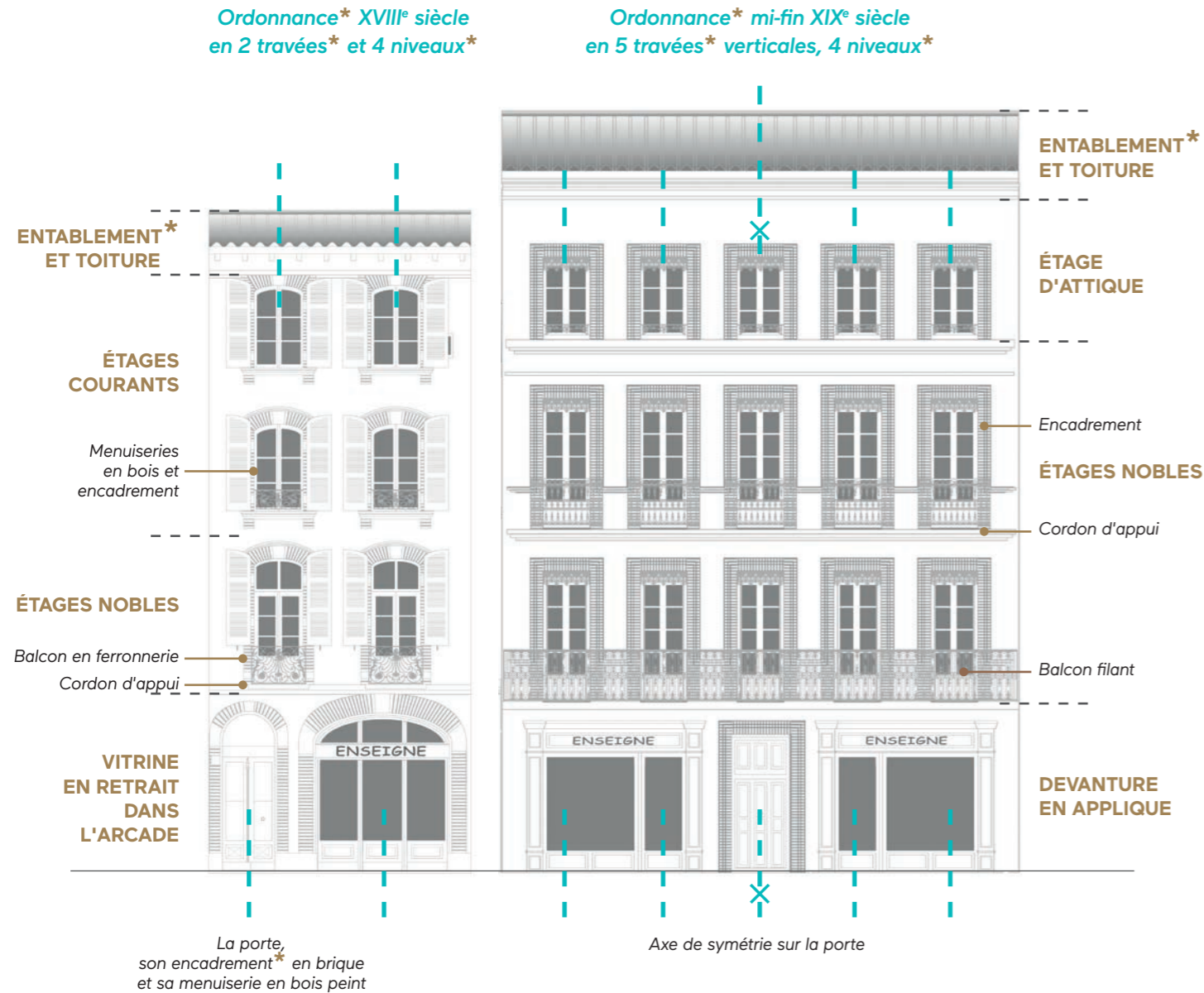
1. Inscrire la devanture dans la façade ordonnée la devanture comme patrimoine urbain

La façade s'organise suivant une composition autour de quelques principes :

- Les axes de composition*, la symétrie
- Les travées d'ouverture* verticales et horizontales
- La hiérarchie des étages
- Le rythme des pleins et des vides
- Les proportions

La façade est composée d'éléments* dessinés et proportionnés suivant l'époque de construction :

- La modénature*, les ornements et les décors (bandeaux, balcons, encadrements*...)
- Les menuiseries de portes, fenêtres et contrevents
- La devanture* commerciale et son enseigne*



2. Identifier la façade de son immeuble

Les édifices à pans de bois

- Panneaux, remplissage en briques
- Panneaux remplissage en torchis, enduit de protection et décor rapporté au XIX^e siècle

Des rez-de-chaussée ouverts par une grande arcade en anse de panier ou arc brisé :

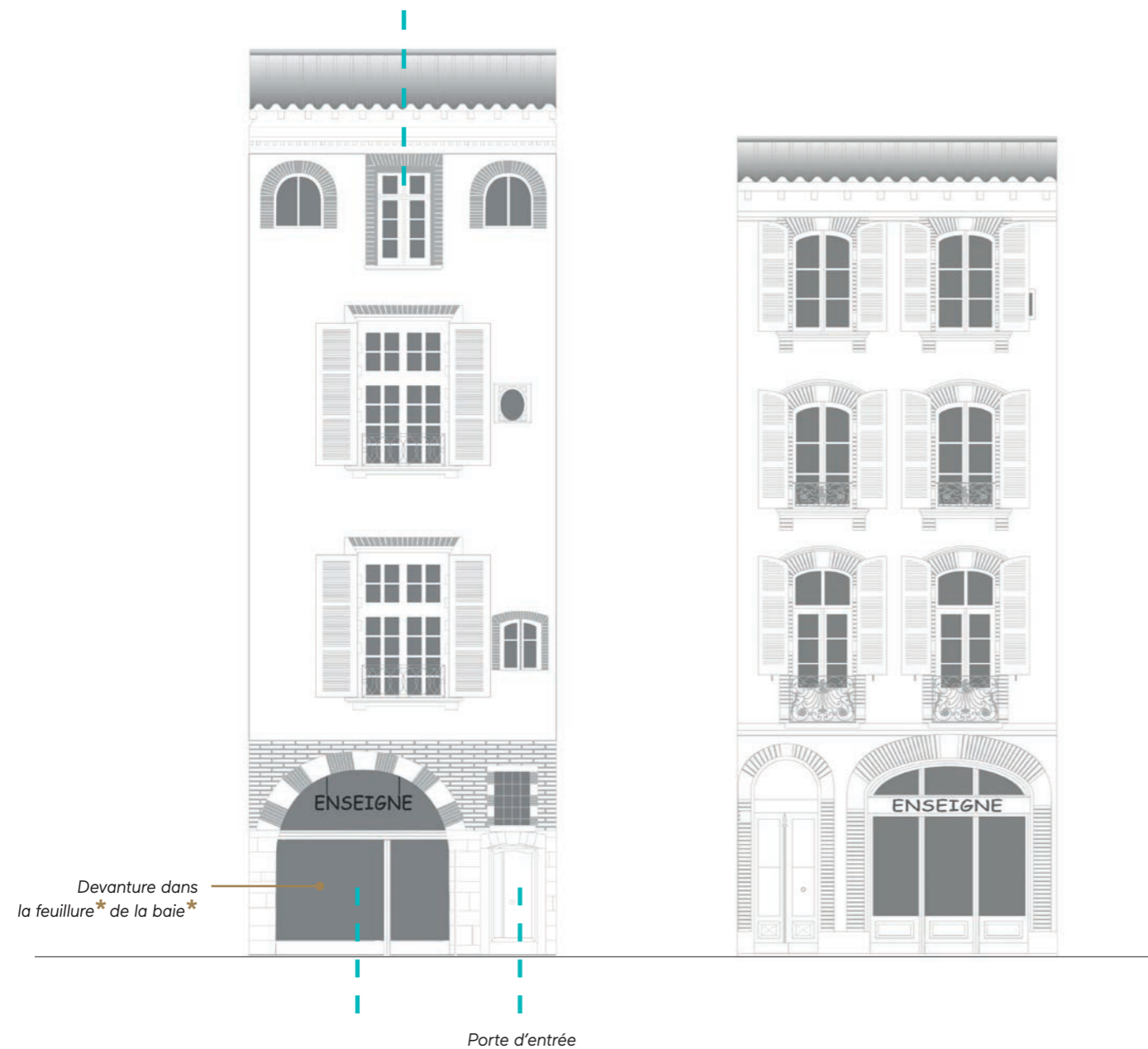
- La devanture* est établie en retrait.
- La porte d'entrée s'inscrit dans la menuiserie de la devanture.



Les immeubles sur arcades XVII^e et XVIII^e siècles

- Maçonneries enduites et badigeonnées
- Modénature* en brique et en pierre

Des rez-de-chaussée ouverts par une arcade plein cintre ou en anse de panier.
La porte d'entrée prend place sur la travée* latérale.
La devanture* est établie en retrait.



Les immeubles XIX^e « courants »

- Maçonnerie enduite, chaulée ou peinte.
- Modénature* simple

Pour les rez-de-chaussée majoritairement ouverts par des baies rectangulaires sous plate bande ou linteau* (fer, bois) ou des arcs.
• La devanture* est soit en applique, soit en retrait. Il sera privilégié la devanture en applique plus cohérente avec cette architecture et plus durable*. Elle permettra dans le temps d'intégrer le changement régulier de l'enseigne* sans investissement important.
• Cela dépend de l'architecture d'origine et des éléments* encore en place tels que les piédroits*, le linteau*, la plate-bande*, l'arc...



* Voir lexique p. 51

* Voir lexique p. 51

Les immeubles haussmanniens

- Maçonnerie enduite ou parement en brique
- Une composition* très régulière où les baies des boutiques s'inscrivent parfaitement
- Importance de la hiérarchie des étages
- Une grande qualité de la modénature* et des ouvrages de décors



* Voir lexique p. 51

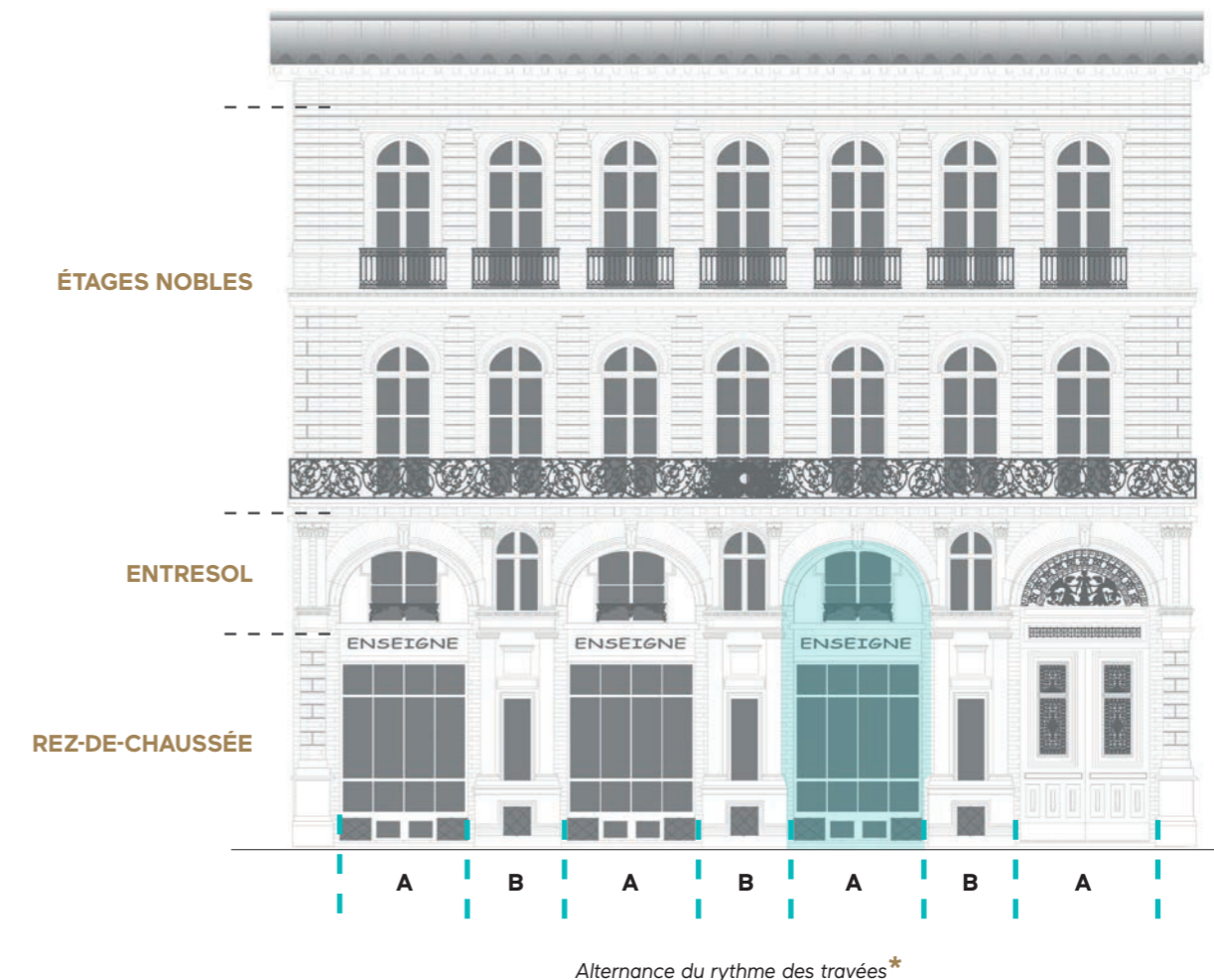
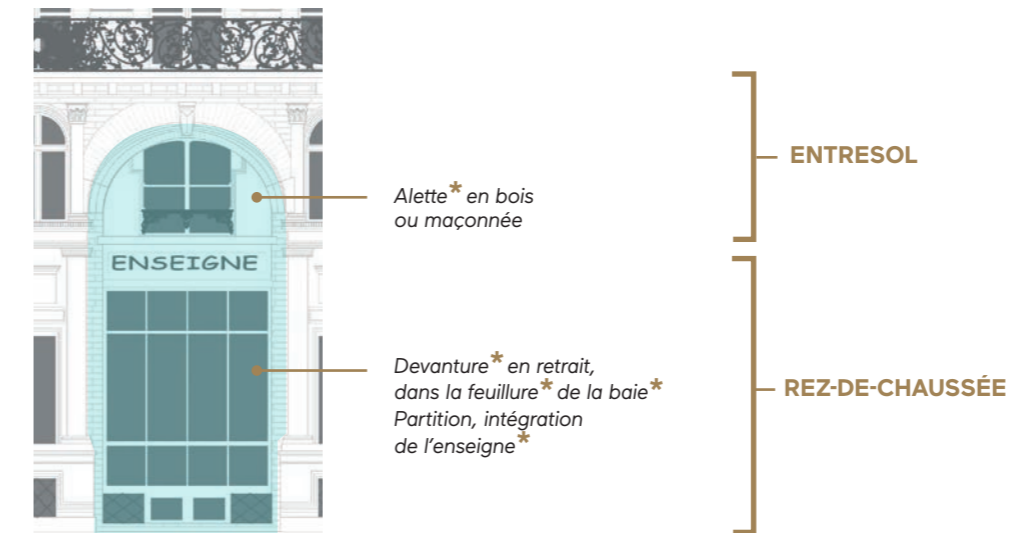
Dessins Conception: nacarat-design.com

Dessins repris suivant les besoins du guide par l'Atelier Lavigne, architectes associés.

Les immeubles entresolés

- Une composition* très régulière et rythmée
- Une composition particulière des deux premiers niveaux* à but commercial et marchand
- Des arcades établies sur deux niveaux
- Conception d'un ensemble menuisé cohérent entre le rez-de-chaussée et l'entresol

DÉTAIL DU REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL



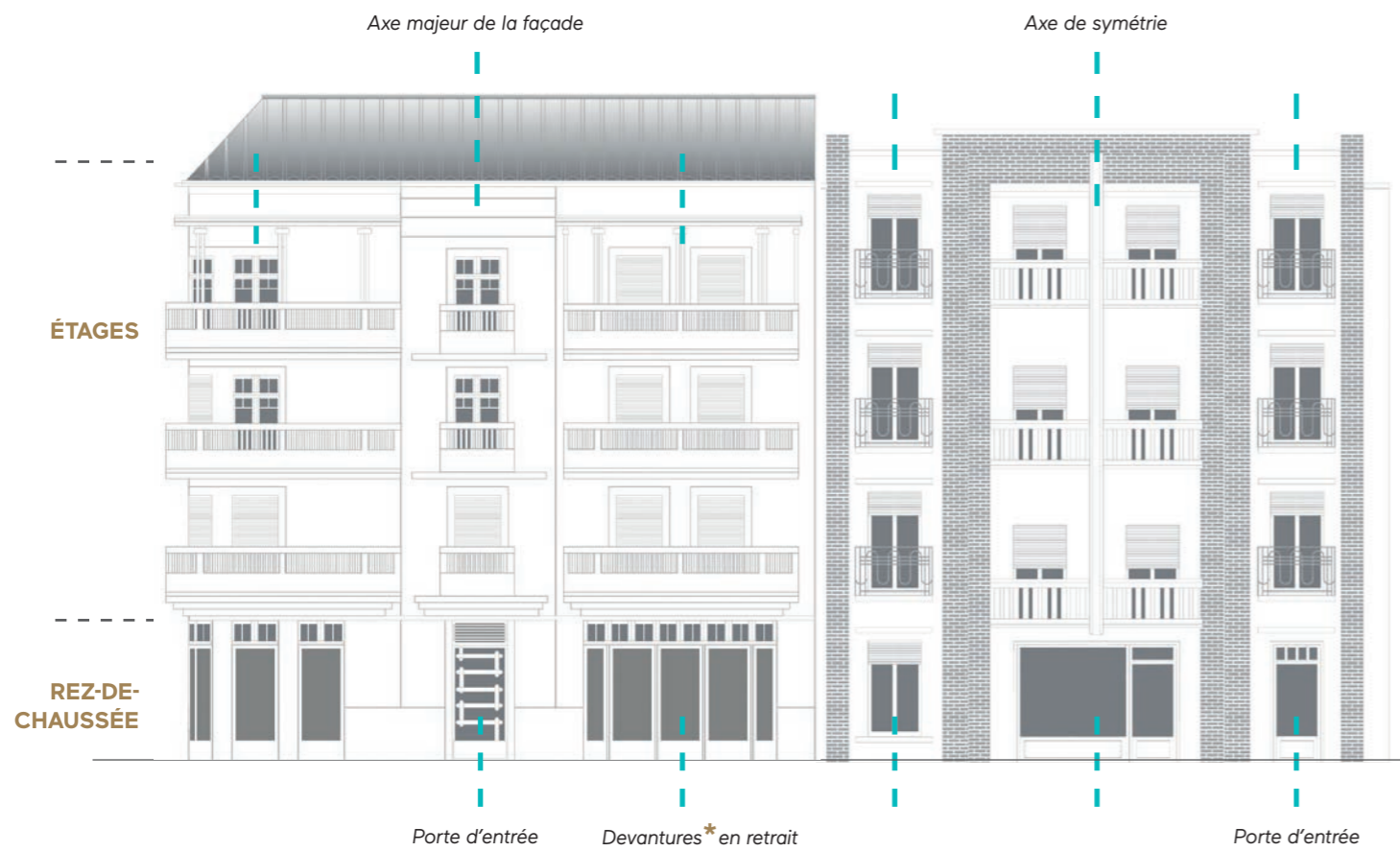
* Voir lexique p. 51

Dessins Conception: nacarat-design.com

Dessins repris suivant les besoins du guide par l'Atelier Lavigne, architectes associés.

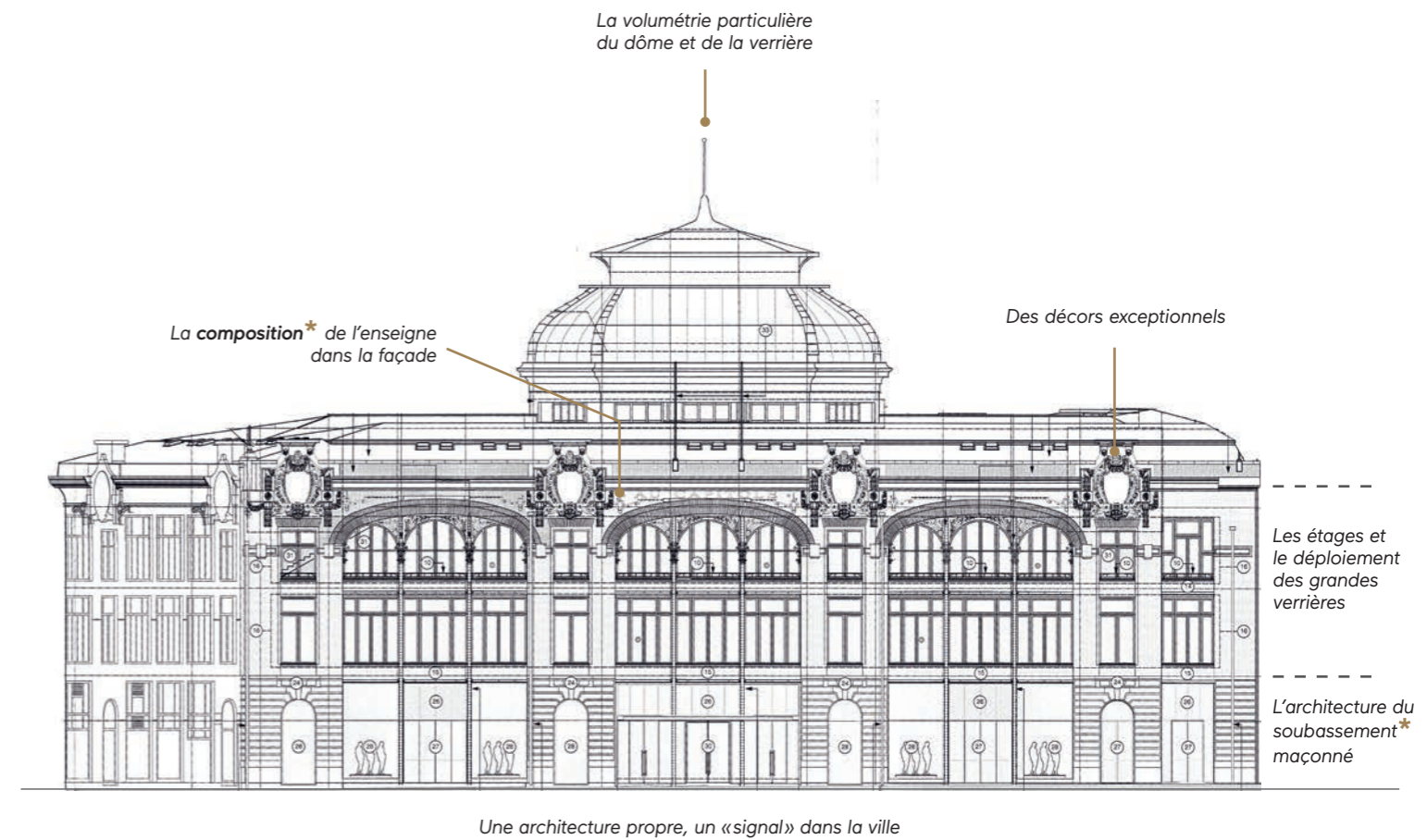
Les immeubles XX^e siècle

- Une composition* régulière et rythmée
- Un jeu des volumes en saillie* et retrait, jeu d'ombres et de lumières
- Des motifs nouveaux comme la loggia
- Une modénature* en béton ou ciment armé
- La conception de devanture* en retrait



Les immeubles commerciaux : une architecture particulière

- Un immeuble conçu uniquement pour accueillir le commerce
- Une échelle, un gabarit et une architecture singulière (composition*, matériaux, décors, enseignes*...) à valoriser dans le tissu urbain



* Voir lexique p. 51

Dessins Conception: nacarat-design.com
Dessins repris suivant les besoins du guide par l'Atelier Lavigne, architectes associés.

* Voir lexique p. 51

Dessins Extrait du PC Z. Studio architectes/Bush architecture.

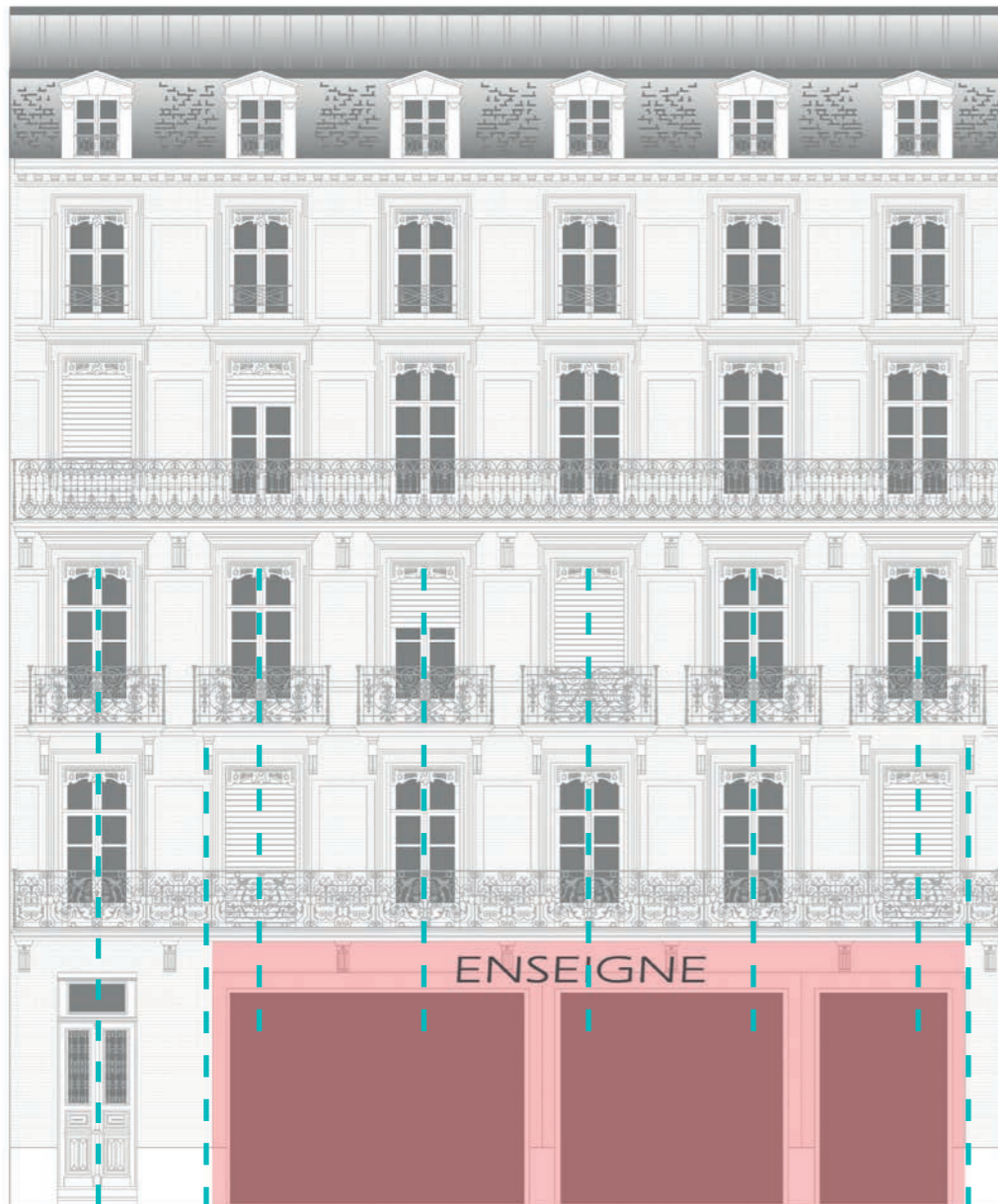
3. Composer la devanture avec la façade de l'immeuble

À savoir

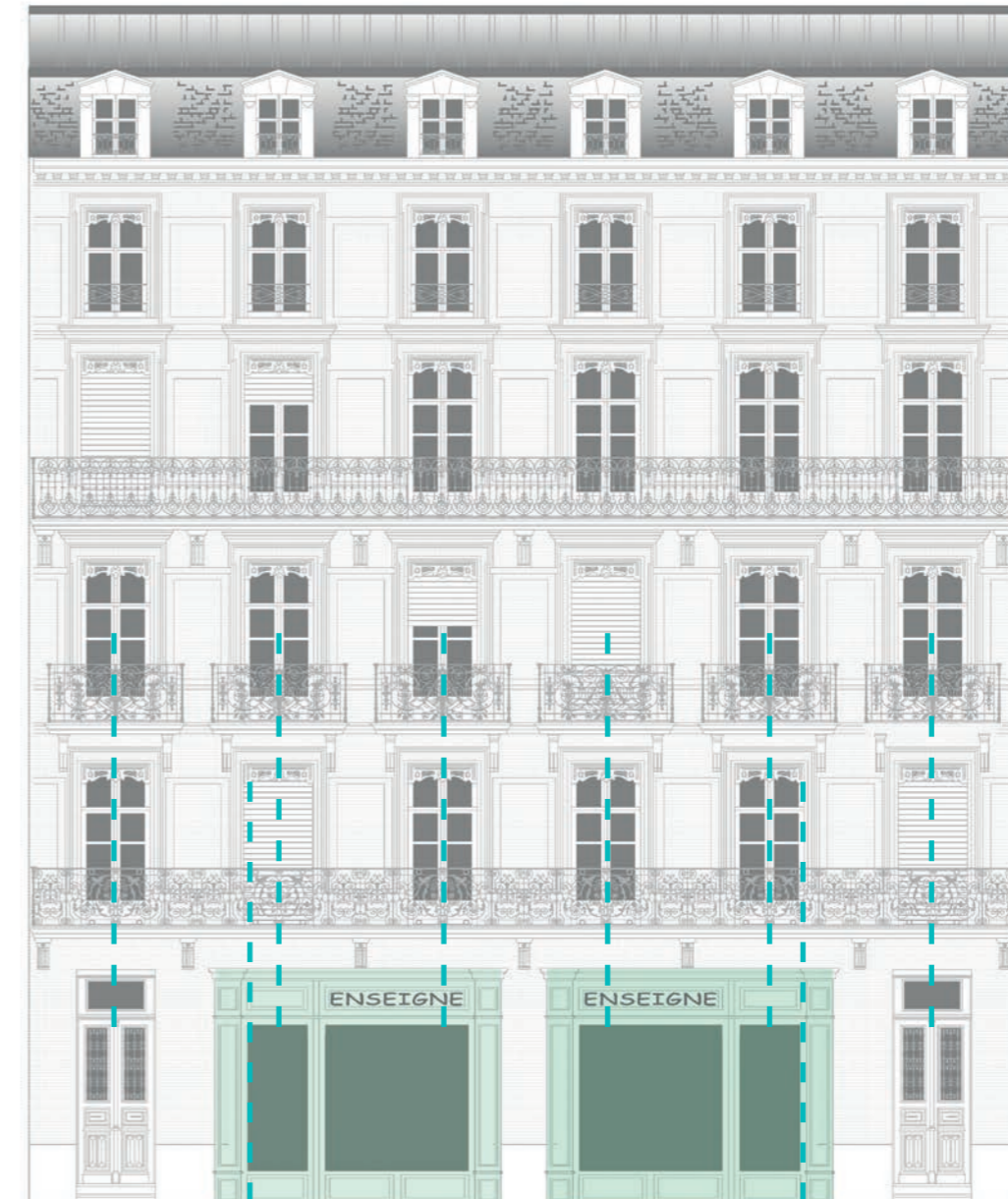
La réalisation, rénovation ou réfection de la devanture* d'un magasin, sans changement de destination du local commercial, ni ajout de surface, est soumise à une déclaration préalable de travaux (DP).

Respecter l'ordonnance de la façade

Les enjeux: savoir lire et respecter les principes de composition* d'ensemble de la façade et l'architecture de l'immeuble



Les baies du rez-de-chaussée ne suivent pas le même rythme des pleins et des vides que les étages. La lecture de la trame des travées* verticales n'est plus lisible.



Les devantures sont établies suivant le rythme des travées*. La symétrie est retrouvée grâce au maintien de la porte de droite. Il est proposé de rétablir une devanture en applique correspondant à l'immeuble haussmannien.

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

La devanture* est dessinée dans le respect de l'ordonnance* de la façade. L'implantation des vitrines est alignée* sur la trame verticale des fenêtres ou alignée sur les tableaux* d'ouverture, tandis que les panneaux pleins suivent le rythme des murs (descente de charges).

La porte d'entrée de l'édifice est maintenue pour l'accès aux étages. Les éléments* de modénature* et de décor ne sont pas masqués par la vitrine ou les enseignes* mais sont conservés.

Les matériaux choisis (bois ou métal peint), les couleurs et décors de la devanture s'harmonisent avec la façade.

La devanture est composée suivant le style architectural de la façade. À chaque époque et référent architectural correspond en effet un type* de devanture. Les référents architecturaux présentés ici vous aident à choisir entre établir une devanture en feuillure* ou une devanture* en applique.

* Voir lexique p. 51

Dessins Conception: nacarat-design.com

Dessins repris suivant les besoins du guide par l'Atelier Lavigne, architectes associés.

* Voir lexique p. 51

Dessins Conception: nacarat-design.com

Dessins repris suivant les besoins du guide par l'Atelier Lavigne, architectes associés.

Respecter le rythme parcellaire et les immeubles


L'enjeu: respecter et maintenir la lecture du rythme parcellaire*


CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

Lorsque le commerce occupe plusieurs unités foncières contiguës, il est fractionné en autant d'unités que d'immeubles concernés. Les devantures* sont alors dessinées dans le respect de la composition* de la façade (rythme des travées d'ouverture*). Les éléments* de chaîne d'angle sont maintenus.

C'est par la même couleur, l'enseigne* et le choix de matériaux identiques que le magasin peut affirmer son emprise commerciale.



 La devanture est implantée en continuité sur les deux immeubles mitoyens. La lecture du rythme parcellaire* est alors interrompue.

 Pour un même commerce établi sur deux immeubles distincts et mitoyens, la devanture est fractionnée et respecte l'architecture de l'immeuble.

Adapter la devanture au référent architectural

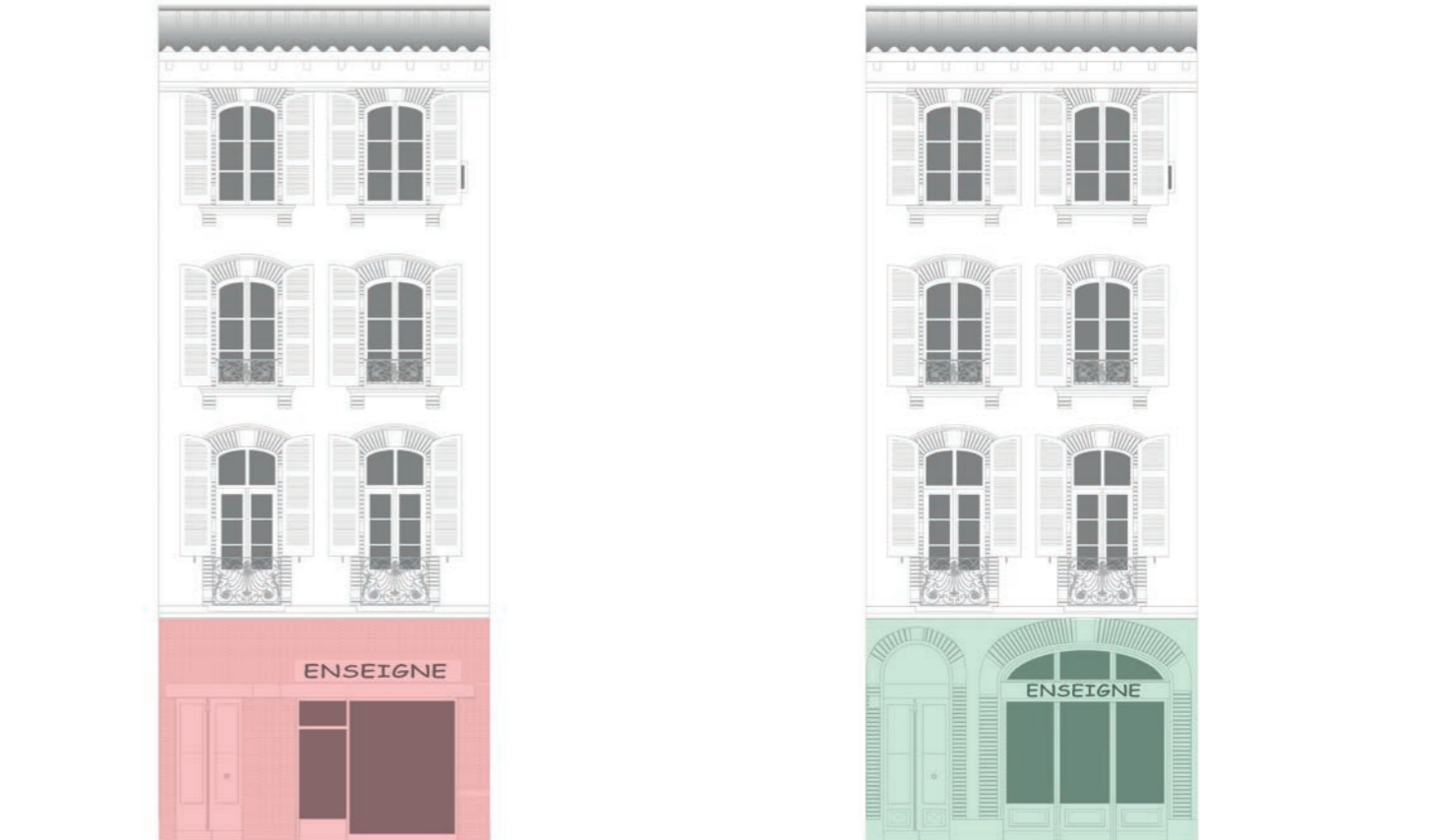
L'enjeu: respecter l'architecture de la façade de chaque immeuble


CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE


Avant tout projet de création de devanture*, il est important d'analyser sur quel type* de façade votre magasin s'implante. Le référent architectural oriente le choix du type de devanture, en applique ou en feuillure*.

La composition* de la devanture respecte la composition* de la façade (rythme, symétrie...).

Le choix des matériaux, des décors et des couleurs est à harmoniser avec la façade, la couleur de ses parements et ses détails d'architecture.



 L'architecture du rez-de-chaussée et de la devanture est très détériorée et banalisée par rapport à la qualité de la façade de ce petit immeuble XVIII^e siècle.

 Le rez-de-chaussée est cohérent avec l'architecture des étages. La devanture prend place sous l'arcade de la baie*.

Maintenir la symétrie de la façade

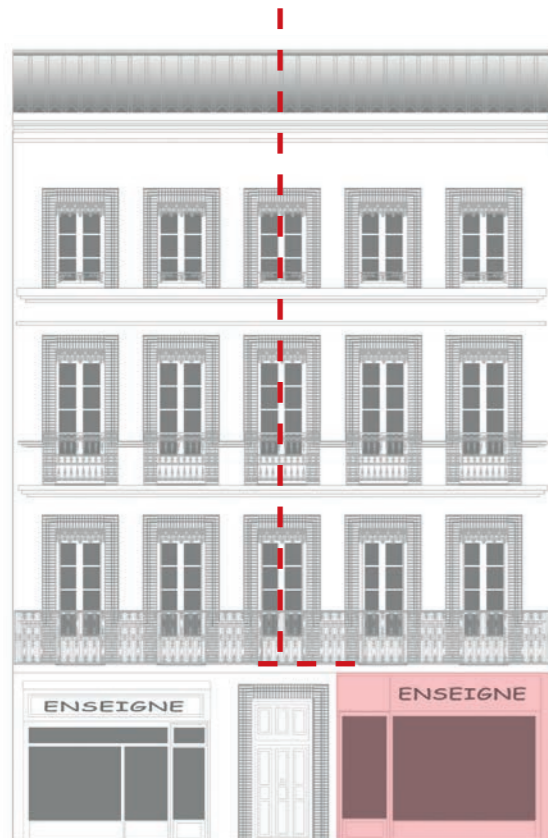
L'enjeu : conserver l'unité de l'architecture

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

Certaines façades sont composées suivant un axe, en symétrie. Si le rez-de-chaussée accueille plusieurs boutiques, il est recommandé de maintenir également la symétrie dans la composition* des devantures* ou de


la rétablir. Pour cela, le dessin, les profils, les équipements mais aussi les teintes des devantures sont traités de la même manière.


Axe de symétrie



Axe de symétrie



 L'effet de symétrie est rompu à cause de la devanture de droite qui ne respecte plus ni l'architecture d'origine ni les proportions.

 Les devantures sont dessinées par rapport à l'axe de symétrie et respectent le rythme de la façade. La symétrie est accentuée par le fait que le dessin des devantures est identique.



Exemple d'une devanture établie sur un axe de symétrie. Sa composition* varie un peu et la cohérence est créée grâce aux proportions et aux teintes similaires de la devanture, de l'enseigne*.

* Voir lexique p. 51

Dessins Conception : nacarat-design.com

Dessins repris suivant les besoins du guide par l'Atelier Lavigne, architectes associés.

Fermer la baie par une devanture même minimale


L'enjeu : rétablir une devanture même minimale sur les boutiques sans vitrine

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE


Pour des questions d'amélioration des façades et de l'ambiance des rues, la nuit, mais aussi dans un souci d'économie d'énergie le guide recommande de fermer les baies béantes par une devanture.*

La vitrine peut également être constituée d'un système de panneaux pliables ou coulissants. S'ouvrant sur la largeur de la baie*, ils laissent ainsi une large place à l'installation des étales et à l'ouverture sur un comptoir.



 La devanture n'existe plus. Elle est remplacée par une baie* béante, la façade est uniquement fermée par des volets roulants.



 Une devanture en feuillure* au dessin très simple est rétablie dans la baie* ou bien une devanture en panneaux repliables dans la journée referme la baie* le soir.



* Voir lexique p. 51

Dessins Conception : nacarat-design.com

Dessins repris suivant les besoins du guide par l'Atelier Lavigne, architectes associés.



Exemples de devantures à panneaux repliables sur rails ou en « accordéon ».



La devanture commerciale et ses équipements

La devanture commerciale est constituée de différents équipements pour protéger la vitrine et la boutique lors des périodes de fermeture, préserver les articles des rayons du soleil, afficher un menu, se rendre visible la nuit et interpeler le client grâce à l'enseigne... Tout comme la devanture est dessinée en cohérence avec la façade de l'immeuble, les différents équipements doivent être conçus et intégrés dans la composition* de la devanture.

1. Les devantures anciennes et récentes

Une belle collection de devantures anciennes

Les rues commerçantes de Toulouse offrent à voir une belle collection de devantures* anciennes. Elles sont intéressantes pour leur intérêt propre (composition*, matériaux, détails de mise en œuvre). Elles sont aussi intéressantes pour leur valeur de modèle pour créer de nouvelles devantures.

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

Lorsque leur état de conservation le permet, les devantures* anciennes sont conservées et restaurées suivant leurs dispositions : éléments* intéressants en bon état, ossature en bois ou en métal, pour les devantures en applique et les ais* pliés dans les coffres en bois, le bandeau* et la corniche* devant le linteau*, l'habillage devant les piles, le vitrage devant le clair des baies.

Des adaptations sont possibles, notamment lorsqu'une porte nécessite d'être remplacée pour la mise aux normes d'accessibilité PMR :

- créer une porte neuve en bois à panneaux, modélisations* et proportions en accord avec l'existant. Bois peint dans la même teinte que la couleur de la devanture.

- réutiliser des éléments de quincaillerie anciens (notamment poignées de portes...) dont l'état le permet.
- reposer un seuil en pierre de même nature ou similaire à la pierre utilisée pour les éléments structurants de l'immeuble : soubassement*, encadrements* de baies...
- hors cas des ais*, mettre en place les éléments de fermeture (grille, rideaux) de préférence à l'arrière de la devanture.
- conserver et restaurer des éléments de potences ornementées support d'enseigne* perpendiculaire, avec adaptation si besoin pour la mise en place d'une nouvelle enseigne.

Devanture en applique avec tous ses éléments dont les ais* pliés encore en place



* Voir lexique p. 51

De bons exemples de devantures récentes

Les grands principes pour réussir sa devanture

Les commerces et les enseignes se renouvellent régulièrement. La devanture* est amenée à perdurer plus longtemps. Aussi, lorsque une devanture est créée, qu'elle soit en applique ou en retrait, la qualité de conception et de fabrication est encouragée. Ainsi, le commerce peut changer, la devanture reste en place. Elle offre l'avantage d'un réinvestissement peu coûteux par la couleur, le changement d'enseigne...

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

Pour qu'elles soient réussies, quelques principes fondamentaux doivent guider le projet :

- le choix entre devanture* en retrait et devanture en applique à établir en cohérence avec le dessin de la façade ;
- une composition* de la devanture dans le respect du rythme de la façade ;
- une menuiserie de devanture en retrait qui s'adapte à la forme de la baie ;

- une proportion de devanture en applique qui respecte l'architecture du soubassement* et ses détails ;
- le choix de matériaux et couleur qui s'harmonisent avec ceux de la façade ;
- le choix de matériaux qualitatifs et durables*, bois, acier et de leurs profils fins et adaptés à la forme de la baie* ;
- l'implantation et la sobriété des enseignes* parallèles et perpendiculaires qui respectent l'architecture du rez-de-chaussée.

Le choix de la devanture en applique est cohérent avec ce type* de façade.



* Voir lexique p. 51

La partition, les profils fins respectent et mettent en valeur l'arc et ses moulures.



© Atelier Lavigne Architectes Associés

2. La devanture et ses équipements

Intégrer les grilles et les volets de fermeture

Les enjeux: intégrer ces équipements dans la composition* de la devanture et les implanter de préférence derrière la vitrine.

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

Le guide recommande d'implanter les rideaux ou grilles de préférence derrière la vitrine pour laisser lisible l'architecture de la boutique. Il est également privilégié d'utiliser les vitrages de sécurité ou les grilles métalliques (grilles ajourées en métal peint ou grille transparente à lames perforées thermo laquées). Ils laissent voir les articles en vente dans la vitrine. Cependant, les grilles métalliques ajourées ou les volets roulants perforés ou en plexiglass peuvent être placés devant

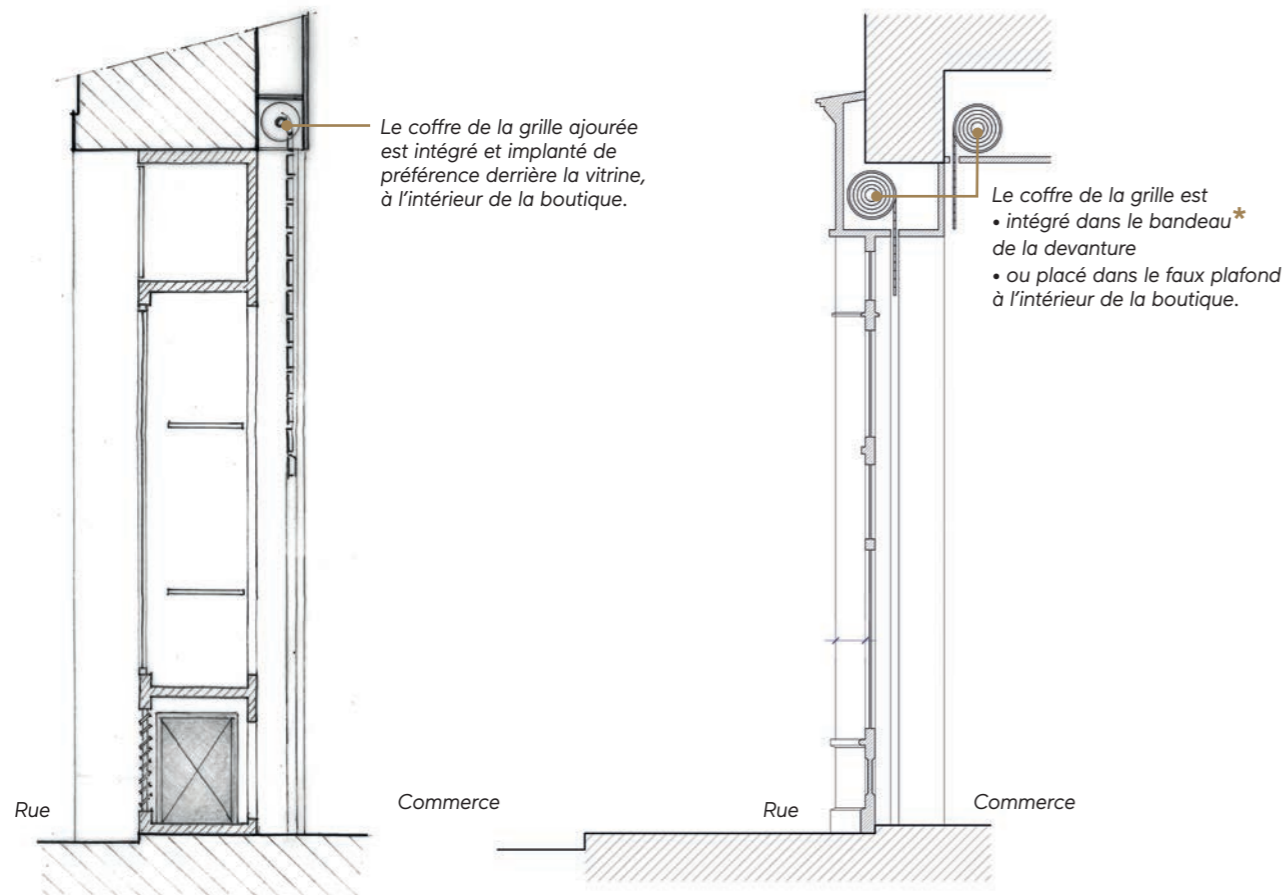
la vitrine à condition que le coffre de volet roulant soit implanté à l'intérieur de la baie*.

Sur les devantures* anciennes, les volets de fermeture sont conservés et restaurés car ils font partie de la conception de la devanture. Dans le cas de création de devanture en applique, le système des **ais*** peut être repris. Les coffres latéraux sont alors conçus pour abriter les panneaux repliés.

Les volets repliables dits **ais*** sont des ouvrages à restaurer sur les devantures* anciennes et à promouvoir sur les nouvelles.



Des solutions qui respectent l'architecture et mettent en valeur la vitrine la nuit: la grille implantée derrière la vitrine, la grille ajourée, le verre de sécurité.



Coupe de principe, devanture en retrait: grille posée à l'arrière de la vitrine.

Coupe de principe, devanture en applique: grille posée à l'arrière de la vitrine.



Proportionner les stores et les bannes

Les enjeux: maîtriser leur implantation, leur forme, leur matériau, leur couleur

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

Ce dispositif utile à la protection de la vitrine, est uniquement situé sur les baies du rez-de-chaussée sauf en cas d'activité commerciale aux étages.

Sa dimension est adaptée à la largeur de la baie*. Sur les devantures* en feuillure*, le store* est intégré dans la largeur de la baie*. Il est implanté sous le linteau* ou bien, dans le cas d'un arc, au niveau* de la traverse de l'imposte*.

Sur une devanture en applique, le store est implanté sous le bandeau* d'enseigne*, si la hauteur le permet.

Rappel: la hauteur minimale au point le plus bas ne doit pas perturber la circulation sur l'espace public (2,50m par rapport au niveau du sol). Les coffres et dispositifs d'enroulement sont intégrés dans le dessin de la devanture. Les bras de fixation sont positionnés sur la menuiserie de la devanture afin de ne pas détériorer les piédroits* en maçonnerie.

Le guide recommande les stores en toile à projection ou à enroulement relevables. Les bannes* et les stores fixes, les stores avec «oreillettes» ou bâches plastiques rapportées qui empiètent sur l'espace public et les stores en corbeille ne sont pas autorisés.

L'inscription du nom du commerce sur le store ou la banne* est considéré comme une enseigne. (cf. chapitre Les enseignes - p. 38)

La teinte du store peut être unie ou bicolore. Elle s'harmonise avec la couleur de la devanture et de la façade de l'immeuble.

Les guides de couleurs et matériaux des façades proposent des palettes d'harmonie de couleurs. Il est conseillé de s'y référer!

Toulouse.fr/Urbanisme/paysageurbain



Les bras des stores* sont fins et peuvent être ouvragés. Ils sont fixés sur la menuiserie de la devanture*.



✗ Le store* implanté sous le bandeau*, s'étend sur plusieurs vitrines et cache l'architecture du rez-de-chaussée. Les oreillettes du store débordent trop sur le trottoir pour la bonne circulation du piéton.



✗ Le store* file au-dessus de plusieurs arcades et sur plusieurs baies en rez-de-chaussée et à l'étage, coupant ainsi la lecture des travées d'ouverture*.



✓ Les stores* sont dimensionnés par rapport à la largeur de la baie*. Ils sont implantés sous la traverse de l'imposte* vitrée ou sous le bandeau*.



Créer une marquise

L'enjeu: encadrer la création de marquise sur les façades existantes et immeubles anciens si leur architecture le permet mais aussi sur les immeubles neufs.

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

Ce motif lié à l'architecture du XIX^e siècle a presque totalement disparu. Les cartes postales anciennes montrent pourtant un paysage de boulevards et de rez-de-chaussée commerciaux marqués par ces ouvrages.

La création de ces ouvrages peut être acceptée suivant l'échelle de l'immeuble, ses dispositions architecturales, le dessin de la marquise* et son inscription dans la façade. L'ouvrage peut par exemple, être juste implanté

au dessus de la porte du commerce pour la signifier et protéger l'accès.

Dans tous les cas, une attention particulière est recherchée dans le dessin des supports* en métal, la partition et la nature des verres, les couleurs en accord avec la façade, afin d'assurer la légèreté et la transparence de l'ouvrage.



Carte postale ancienne: rue Lafayette, Archives municipales de Toulouse



Exemple d'un projet de marquise récent, réalisé sur un immeuble haussmannien. La saillie* de l'ouvrage varie afin de marquer les portes et accès aux boutiques.



Le motif de la marquise lié à l'architecture du XIX^e siècle, rue de Bayard.

Limiter les porte-menus et les plaques

L'enjeu: intégrer les cadres porte-menus à l'architecture de la devanture ou de la façade

Ce que dit la règle du Règlement local de publicité* intercommunal (RLPi) en zones 2 (secteurs du patrimoine bâti) et 2R (site patrimonial remarquable), (voir p. 38).

Articles 2.4 et 2R.4:

Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol y compris les chevalets* sont interdits.

Toutefois, un porte-menu est admis dans l'emprise de la terrasse sous réserve d'être installé au droit* de l'établissement de restauration signalé.

Sans terrasse, le porte-menu est positionné sur le mur de l'immeuble.

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

Les porte-menus et les plaques sont fixés sur la façade sans détériorer les parements en pierre de taille, en brique et les soubassements* ouvragés (bossage...). La fixation est placée au niveau* des joints de la maçonnerie.

Ils sont positionnés de façon à ne pas masquer des éléments* de modénature* (piédroits* de porte, chaîne d'angle*).

Le porte-menu est intégré dans les panneaux et coffres bois de la devanture* ou prend la forme d'un cadre simple en métal ou en bois peint.

Les plaques professionnelles (en laiton) sont regroupées afin d'en limiter l'impact visuel sur la façade.

Les matériaux employés sont durables*, en laiton, métal laqué ou bois peint, ardoise. Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.



Les porte-menus et les plaques sont disproportionnés et oblitérent l'architecture des piédroits*.



Un seul porte-menu est autorisé par établissement et sa surface ne peut dépasser 0,25m². Les plaques professionnelles sont regroupées et fabriquées en laiton.

Intégrer les caissons, les coffrets et émergences techniques diverses

L'enjeu: les intégrer dans la composition* de la devanture pour les dissimuler

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

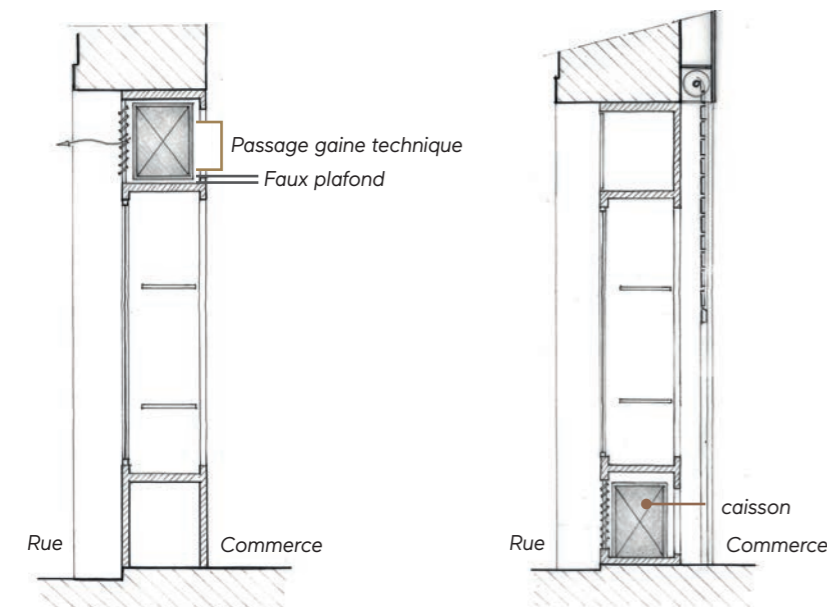
Les émergences et éléments* techniques (machineries, appareils de climatisation et de chauffage, extracteur, bouches d'aération et prises d'air, gaines diverses...) sont nécessaires à la qualité d'accueil de la clientèle. Ils sont intégrés à l'architecture de la devanture*: soit à l'intérieur de la boutique, soit dissimulés derrière une imposte* ou un

soubassement* ajouré. Ils ne sont pas en saillie* sur l'espace public. Les compteurs et coffrets implantés en façade, en soubassement*, sont encastrés à une profondeur suffisante pour rapporter un volet métallique ou en bois peint dans la couleur de la façade. Le volet est placé au nu strict de la façade.



X Les appareils implantés en façade (interdits) oblitérent l'architecture de la façade et détériorent la qualité de la devanture.

✓ Les caissons de climatisation sont dissimulés dans l'imposte* de la vitrine ou derrière les grilles en soubassement*. Les compteurs sont encastrés et dissimulés derrière un volet.



Principe d'intégration de l'appareil au niveau* de l'imposte* et du soubassement*. Un système ajouré est mis en place pour extraire les flux et assurer la ventilation.

* Voir lexique p. 51

Aménager les seuils et l'accès aux personnes à mobilité réduite

Les enjeux: rétablir des seuils en matériau naturel et améliorer l'accessibilité des PMR

Ce que dit la règle (code de la construction et de l'habitation)

Articles L111-7: «Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type* de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.»

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

Les seuils sont réalisés en matériau naturel. Traditionnellement bâtis en grès, les matériaux se diversifient à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle.

Dans le cadre d'un aménagement d'une boutique existante, et si le seuil est une disposition originelle de la devanture* et en grès, le guide recommande de disposer une rampe amovible (manuellement) en métal ou en bois (matériau léger).

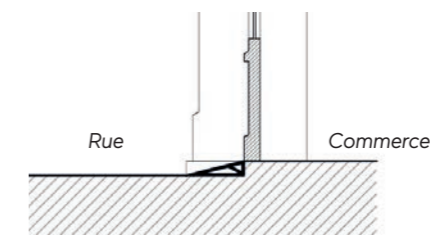
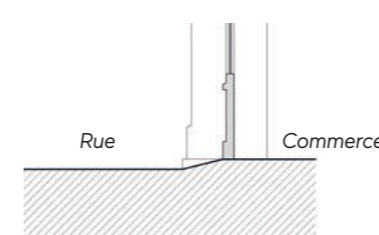
Dans le cadre de la création d'une devanture, si la porte est en retrait de la devanture et le dénivelé de faible hauteur, un seuil d'accès peut être aménagé dans l'embrasure*. Dans d'autres cas, la rampe prend place à l'intérieur du magasin. Le seuil intègre les grilles d'aération des caves.



Traditionnellement, les seuils sont bâtis en grès (pierre dure et résistante) et forment la transition entre le soubassement* (ici en calcaire) et le trottoir.



Des solutions de seuils et rampes adaptés qui s'intègrent dans le dessin de la devanture ou dans l'aménagement intérieur du magasin...



Coupes de principe de la rampe intégrée dans le seuil et de la rampe amovible (en bois ou métal).

* Voir lexique p. 51

Éclairer la devanture et la vitrine

L'enjeu : mettre en valeur la devanture commerciale et la vitrine

Ce que dit le Code de l'environnement

Afin de réduire les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels (commerces, façades et vitrines...) est limité. L'éclairage est éteint entre 1h (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7h (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt).

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

Il est recommandé de mettre en valeur la devanture* commerciale, soit en éclairant la vitrine ou la devanture soit en éclairant l'enseigne* (cf. p. 37) ou le mur. Dans tous les cas, l'éclairage de la vitrine et de l'enseigne doit être étudié dans un projet global.

La devanture peut être éclairée à l'aide de dispositifs intégrés dans le bandeau* de la corniche* ou les piédroits* menuisés. Les éléments* sont discrets.

L'éclairage intérieur par la vitrine est avantageux en terme de discrétion et met en avant les articles même la nuit.

En aucun cas, l'éclairage de la boutique ne doit prédominer sur l'éclairage public.



Exemple de dispositifs discrets et bien intégrés comme ici l'éclairage de la vitrine par l'intérieur.

Éclairer l'enseigne

L'enjeu : mettre en valeur l'enseigne de nuit

Ce que dit le Règlement local de publicité* intercommunal (RLPi) (articles P19, P22 et P23 du RLPi)

«L'éclairage de l'enseigne lumineuse* se fait par transparence ou par rampe. Les spots, quelle que soit leur forme, sont interdits.

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23h et 7h du matin, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsque l'activité cesse ou commence entre 22h et 8h, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

Il peut être dérogé à cette extinction lors d'événements exceptionnels définis par arrêté municipal.

Aucune enseigne lumineuse ne doit, par son intensité ou le contraste excessif de luminosité qu'elle génère, présenter des dangers, causer un trouble excessif ou porter atteinte à l'environnement.»

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

L'éclairage de l'enseigne* parallèle peut être réalisé par un éclairage indirect placé à l'arrière des lettres ou du logo* découpés. L'éclairage de l'enseigne perpendiculaire doit être le plus discret possible. Elle peut être réalisée en caisson lumineux* de faible épaisseur ou lettrage retro éclairé.

Le cheminement du câblage des enseignes est installé à l'intérieur du commerce. L'utilisation des goulottes est proscrite afin de préserver la lisibilité architecturale de l'immeuble

Les enseignes en tube lumineux sont à utiliser avec modération. Il est préférable d'utiliser des leds et des teintes de lumière blanche ou jaune.



* Voir lexique p. 51

* Voir lexique p. 51

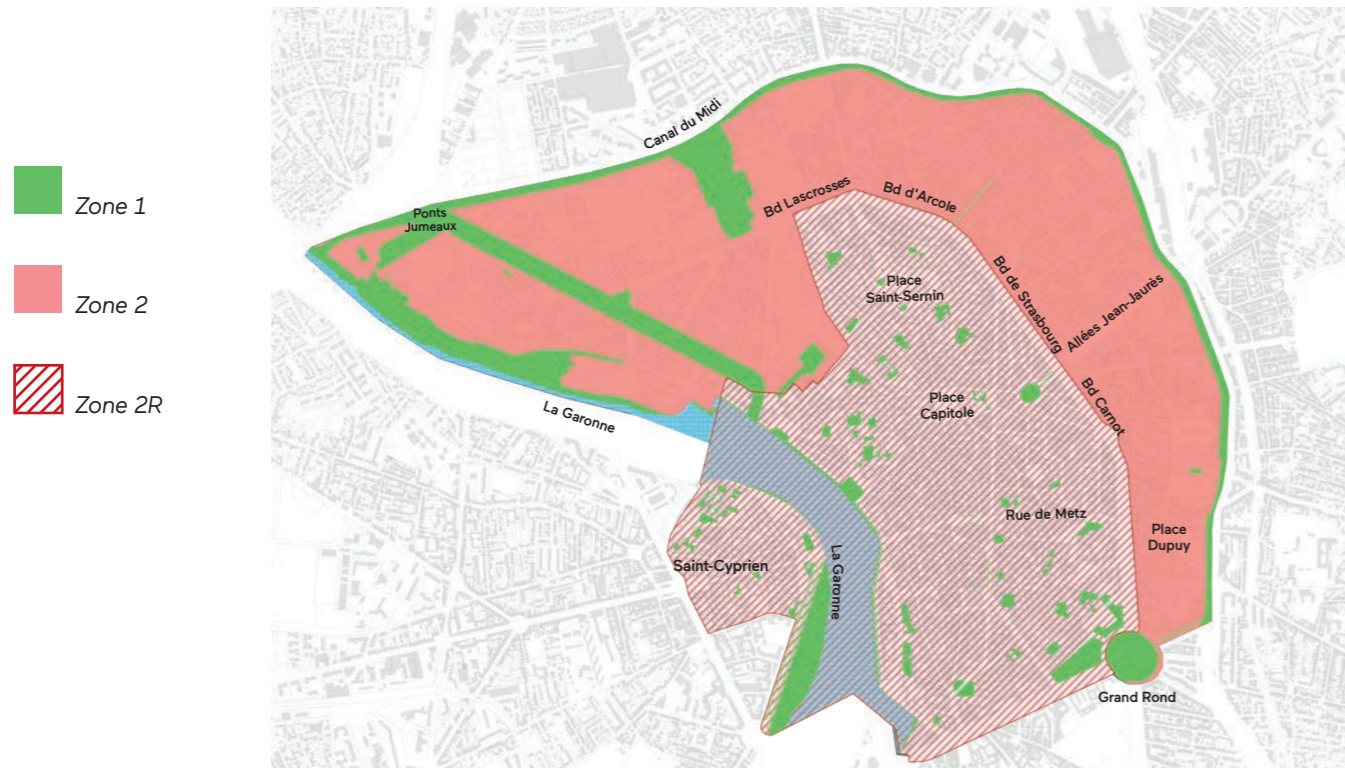
3. Les enseignes

À savoir

Une enseigne commerciale est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. Elle permet aux clients d'identifier le local d'exploitation (une boutique par exemple). Elle doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions. Son installation requiert une autorisation préalable (AC).

Intégrer les enseignes suivant son quartier

L'enjeu: limiter et maîtriser le nombre d'enseignes, améliorer leur qualité et leur emplacement.



La pose d'enseigne* et de publicité* est gérée par le code de l'environnement, le règlement national de publicité (RNP) et le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé en avril 2019.

Le périmètre d'application du guide des devantures* commerciales et pose d'enseignes s'étend sur deux zones du règlement local de publicité intercommunal.

La zone 2 correspondant aux secteurs du patrimoine bâti et la **zone 2R** correspondant au site patrimonial remarquable.

De ce fait, les règles sur les enseignes et la publicité sont différentes. Les dispositifs publicitaires sont notamment interdits en Site patrimonial remarquable à l'exception de la publicité supportée par le mobilier urbain, dans les conditions définies par le RLPi*.

* Voir lexique p. 51

Les enseignes sur les ensembles urbains particuliers

L'enjeu: respecter la cohérence architecturale des ensembles urbains

Ce que dit la règle du RLPi* en zones 2R (Site patrimonial remarquable)

Articles 2R.11

Enseigne perpendiculaire:

« Sur la place du Capitole, la place Wilson, sur les aires piétonnes et les zones de rencontre dont la liste figure en annexe¹, ainsi que sur les places incluses dans le périmètre de la zone, l'enseigne* perpendiculaire est interdite. »

1. Annexe du RLPi

Enseigne parallèle:

« Sur la place du Capitole, la place Wilson et sur les allées Franklin-Roosevelt, l'enseigne apposée sur maçonnerie est uniquement composée de lettres découpées en laiton. Celles-ci ne peuvent excéder en hauteur les 2/3 de la hauteur des bandeaux horizontaux qui les reçoivent. En outre, l'enseigne respecte les conditions d'implantation fixées ci-après. »...



* Voir lexique p. 51

Dessiner et intégrer les enseignes

L'enjeu : limiter et maîtriser le nombre d'enseignes, améliorer leur qualité et leur intégration

Il existe deux types* d'enseigne : l'enseigne perpendiculaire, posée perpendiculairement à la façade et fixée à celle-ci par une potence et l'enseigne parallèle, posée à plat, dans le même plan que la façade.

Ce que dit le RLPi*

• Dispositions générales

• Article P.13

«Tout occupant d'un local commercial visible depuis la rue ou, à défaut d'occupant, tout propriétaire doit veiller à ce que l'aspect extérieur de ce local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants notamment en s'assurant, lorsque l'activité signalée a cessé, que l'enseigne* soit supprimée et que les lieux soient remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.»

• Article P.20

«Les fixations des enseignes, ainsi que, le cas échéant, le ou les systèmes d'alimentation électrique, doivent être dissimulés lorsqu'ils ne constituent pas un élément indispensable de la composition* de l'enseigne.»

• Enseignes temporaires

• Article P.8

«Les enseignes temporaires* sont mises en place, au plus tôt, 10 jours avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et retirées, au plus tard, 3 jours après la fin de la manifestation ou de l'opération.

Murales ou scellées au sol, leur surface unitaire est limitée à 4 m²...»

• En zone 2 – secteurs du patrimoine bâti et en zone 2R – Site patrimonial remarquable

• Articles 2.11 et 2R.11

I. Dispositions générales

«Les enseignes doivent respecter l'architecture du bâtiment où s'exerce l'activité signalée. Elles doivent s'harmoniser avec les lignes de composition* de la façade et tenir compte de ses différents éléments* : emplacement des baies, des portes d'entrée, porches, piliers, arcades, ainsi que tous motifs décoratifs.

Lorsqu'un ensemble commercial doit être réalisé en plusieurs phases, le plan de composition* des enseignes de tout l'ensemble devra être homogène et participer à cette même entité urbaine et architecturale.

Les enseignes apposées à plat, parallèlement à un mur, ou perpendiculairement à un mur respectent les règles de surface fixées par les dispositions du RNP, ainsi que celles fixées par le règlement du RLPi*.»

• Articles 2.12 et 2R.12

Enseignes numériques : «Les enseignes numériques sont interdites.»



Implanter et proportionner l'enseigne perpendiculaire à la façade

L'enjeu : intégrer l'enseigne dans la composition* de la devanture et de la façade

Ce que dit la règle du Règlement local de publicité* intercommunal (RLPi)*


• En zone 2 – secteurs du patrimoine bâti

Articles 2.11

Une seule enseigne* perpendiculaire est autorisée par établissement. Sa saillie* sur le domaine public ne peut dépasser 80 cm, pattes de scellement comprises.

- Lorsque l'activité ne s'exerce qu'au rez-de-chaussée, l'enseigne ne peut dépasser le niveau* bas du premier étage et sa surface maximale est de 1 m², support compris. La hauteur sous enseigne ne peut être inférieure à 2,40 m du sol.
- Lorsque l'activité s'exerce uniquement en étage et sur un seul niveau, l'enseigne est apposée sur ce niveau de la façade et sa surface maximale est de 1 m², support compris.
- Lorsque l'activité s'exerce sur plusieurs niveaux, la limitation de surface de 1 m² de l'enseigne ne s'applique pas.



 Les enseignes* perpendiculaires sont trop grandes et sont mal implantées par rapport à la devanture* et aux éléments* de modénature* de la façade.

• En zone 2R – Site patrimonial remarquable

Article 2R.11

Une seule enseigne est autorisée par établissement, à droite ou gauche. Sa saillie* sur le domaine public ne peut dépasser 80 cm, pattes de scellement comprises.

- Lorsque l'activité ne s'exerce qu'au rez-de-chaussée, l'enseigne ne peut dépasser le niveau bas du premier étage. La hauteur sous enseigne ne peut être inférieure à 2,40 m du sol.
- Lorsque l'activité s'exerce uniquement en étage et sur un seul niveau, l'enseigne est apposée sur ce niveau de la façade. **La hauteur maximale** des inscriptions, formes ou images de l'enseigne ne peut excéder :
 - 30 cm lorsque l'activité donne sur une voie de circulation de largeur inférieure à 8 m ;
 - 50 cm lorsque l'activité donne sur une voie de circulation de largeur comprise entre 8 m et 12 m ;
 - 80 cm lorsque l'activité donne sur une voie de circulation de largeur supérieure à 12 m.

Sur certains sites comme la place du Capitole, la place Wilson, les rues piétonnes, les places... l'enseigne perpendiculaire est interdite.

Liste complète sur : toulouse-metropole.fr

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

La potence supportant l'enseigne n'est pas ancrée sur les éléments* de modénature* (chaîne d'angle, encadrement* en pierre, en brique...) mais plutôt sur les coffres de la devanture*, les pans de murs enduits ou les joints, plus aisés à restaurer lors de la dépose de l'enseigne.

L'épaisseur maximum de l'enseigne est fixée à 10 cm. Les matériaux à privilégier sont le métal découpé, le métal peint, le bois ou la toile. La police de caractère est de préférence la même que celle de l'enseigne parallèle.



L'enseigne est dessinée en proportion avec la devanture et la largeur de chaussée. Elle est implantée en rez-de-chaussée, au niveau* de l'activité commerciale.

Implanter et proportionner l'enseigne parallèle à la façade

L'enjeu : intégrer l'enseigne dans la composition* de la devanture* et de la façade

Ce que dit la règle du Règlement local de publicité* intercommunal (RLPi)*

• **En zone 2 – secteurs du patrimoine bâti et zone 2R – Site patrimonial remarquable**

Articles 2.11 et 2R.11

Une seule enseigne* apposée à plat sur un mur ou parallèlement à celui-ci est autorisée par voie bordant l'établissement.

Toutefois, quand la configuration architecturale de la façade de l'immeuble le permet, plusieurs enseignes peuvent être autorisées sur justification du demandeur.

Lorsqu'il y a lieu, une enseigne peut aussi être autorisée sur le lambrequin* des stores bannes*, sur les auvents ou les marquises*.

L'enseigne est composée de lettres découpées ou, à défaut, réalisée au moyen d'un bandeau* qui n'occulte pas l'architecture de la façade qui la supporte. Elle ne doit pas déborder les limites de la façade, se prolonger au-dessus de l'entrée principale de l'immeuble et couvrir à la fois une ou des baies et la maçonnerie.

En zone 2

Enseigne adhésive: La surface des enseignes collées sur une baie* ne peut dépasser 20% de la surface de cette baie*.

En zone 2R

Lorsque l'enseigne est installée aux étages, elle est constituée de lettres, signes ou images découpées, directement sur la maçonnerie et sans fond intermédiaire. Elle doit être implantée sous le niveau* des appuis des fenêtres de l'étage supérieur et au-dessus des entablements* des fenêtres situées immédiatement en-dessous.

L'enseigne ne doit pas constituer une saillie* supérieure à :

- 0,05m lorsqu'elle est installée à moins de 2m de hauteur;
- 0,16m lorsqu'elle est installée entre 2 et 3m de hauteur;
- 0,25m lorsqu'elle est installée à plus de 3m de hauteur.

Enseigne adhésive: Les enseignes collées sur une baie* commerciale sont interdites.

CE QUE RECOMMANDE LE GUIDE

Lorsque l'activité commerciale occupe le rez-de-chaussée et plusieurs étages, l'enseigne peut être installée aux étages.

Deux dispositifs sont possibles : l'enseigne en lettres découpées (liées entre elles par une entretoise discrète), lettres auto-éclairantes ou pas, de faible épaisseur ou l'enseigne en lettres peintes.

Les matériaux privilégiés sont le métal, le bois ou le verre et l'usage de la peinture.

Le choix de la police de caractère est étudié dans le projet global de la devanture, les polices évoluant selon les époques et l'écriture architecturale.

La mise en valeur de la transparence de la vitrine est privilégiée afin de donner à voir l'intérieur du commerce et mettre en valeur les produits exposés.



Les enseignes* ne sont pas inscrites dans l'architecture de la devanture*. Elles occultent des éléments de l'architecture*, balcon, bandeaux...



Les enseignes parallèles sont proportionnées et placées dans le bandeau* au dessus de la vitrine.

Vous libérez un fond de commerce ?

En cas de cessation d'activité, les enseignes doivent être déposées dans les trois mois après la fermeture du magasin.

Ce que dit la règle en RLPi* dispositions générales

Article P.13

« Tout occupant d'un local commercial visible depuis la rue ou, à défaut d'occupant, tout propriétaire doit veiller à ce que l'aspect extérieur de ce local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants notamment en s'assurant, lorsque l'activité signalée a cessé, que l'enseigne soit supprimée et que les lieux soient remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité. »

* Voir lexique p. 51

* Voir lexique p. 51

Dessins Conception : nacarat-design.com
Dessins repris suivant les besoins du guide par l'Atelier Lavigne, architectes associés.



Nous vous accompagnons dans votre projet

Tout projet de création de devanture et d'enseigne nécessite de déposer une autorisation de travaux auprès des services compétents dont vous trouverez les coordonnées ci-après. Il est recommandé de prendre contact avec ces différents services pour qu'ils vous conseillent en amont de votre projet afin de déposer une autorisation recevable.

La Mairie de Toulouse a mis en place des aides pour la restauration et la création des devantures. Certaines de ces aides ne sont attribuées qu'aux projets ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme et après en avoir obtenu l'accord. Là aussi, les services compétents sont à votre écoute et vous renseignent sur le montage de votre dossier.

1. Les autorisations à demander et les démarches à entreprendre

Les étapes pour constituer votre dossier

Formulaire autorisation préalable (AC) pour la pose d'une enseigne: Cerfa14798 01

Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'une publicité*, une enseigne* ou une pré-enseigne.

Formulaire déclaration préalable (DP) pour la pose d'une devanture*: Cerfa 13404 06

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions)

Les autres règlements, guides et chartes à consulter

- Le Règlement local de publicité intercommunal (RPLI)*
- La charte des aménagements extérieurs des commerces (Principe d'agencement des terrasses)
- Le règlement de voirie
- Le Règlement d'occupation du domaine public

Les autres guides et chartes:

- La charte accessibilité
- Les guides couleurs et matériaux – façades et devantures (renvoi du guide à ces documents)
- Les fiches travaux en Site patrimonial remarquable (s'appliquent aux éléments* de la façade de l'immeuble, menuiseries, toitures, climatiseurs... pas aux devantures)
- Le guide du stationnement pour les professionnels (chantier, livraison...)
- Le guide des aides à la rénovation

2. Les aides financières, à qui et à quel moment les demander?

Restauration d'une devanture commerciale

Restauration des rez-de-chaussée commerciaux y compris la remise en peinture de la devanture* lorsque le ravalement a déjà été réalisé et que ces travaux accompagnent la mise aux normes des enseignes.

Commerçant titulaire d'un bail commercial, propriétaire d'un fonds de commerce

Aide financière

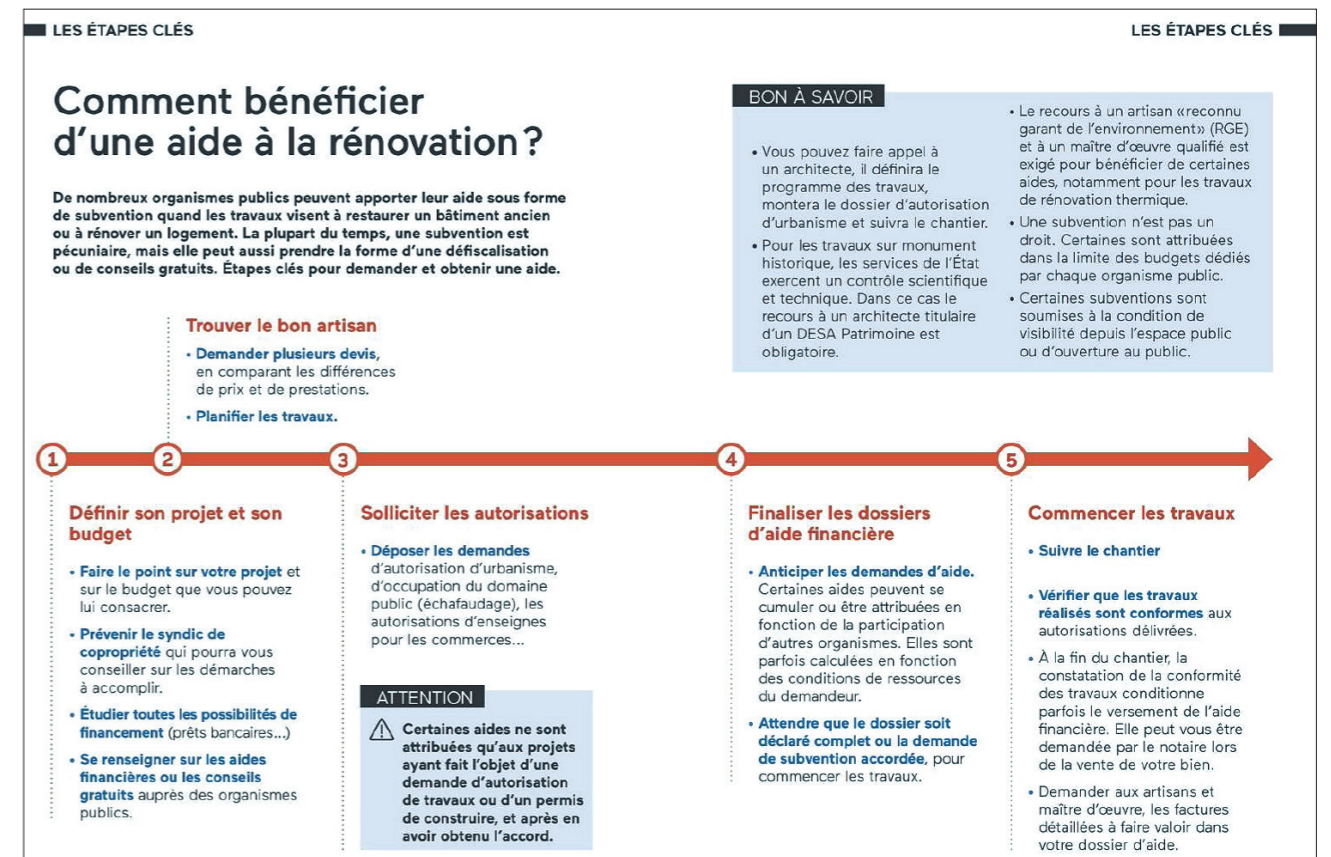
- Jusqu'à 2000 € (taux maximum de 50% du montant des travaux).
- Devantures commerciales concernées sont celles situées dans les rues visées par le dispositif de ravalement obligatoire ainsi que la rue Saint-Rome, la rue des Changes et rues et places du secteur Arnaud-Bernard.

Le plus

Accompagnement personnalisé par les médiateurs Commerce et le chargé du suivi Animation enseigne : accompagnement pour les autorisations à déposer et conseil.

Contact

Mairie de Toulouse, service Centralités et commerce (voir p. 50)



* Voir lexique p. 51

* Voir lexique p. 51

3. Les contacts utiles

Contact

Mairie de Toulouse

- Atelier du patrimoine et du renouvellement urbain - Ravalement**
 6 rue René-Leduc
 B.P. 35821
 31505 Toulouse Cedex 5
 toulouse.fr/urbanisme-habitat/paysage-urbain/ravalement-façades
 Tél.: 05 61 22 37 45 ou 05 36 25 27 96
 Tél. conseil pour les enseignes: 05 62 27 46 40 ou 06 19 63 04 39
 facades@mairie-toulouse.fr
- Service Centralités et commerce**
 6 rue René-Leduc
 B.P. 35821
 31505 Toulouse Cedex 5
 toulouse.fr/commerce
 Tél.: 05 67 73 83 43
 Tél. aides financières: 05 62 27 42 56
 commerceartisanat@mairie-toulouse.fr
- Le point d'accueil des autorisations d'urbanisme**
 1 place des Carmes
 31000 Toulouse
 Métro et bus: Carmes ou Esquirol
 Tél.: 05 62 27 61 61
 Horaires: lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 16h46
 le jeudi de 10h30 à 16h45.
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP –service de l'architecte des bâtiments de France)**
 Hôtel des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem
 32 rue de la Dalbade
 31000 Toulouse
 Tél.: 05 61 13 69 69

Lexique

A

Ais

panneau reposant sur une glissière ou sur des supports servant à doubler un châssis vitré.

Alette

pan de mur diminuant latéralement l'ouverture d'une embrasure.

Alignement

limite le long d'une voie publique qui ne doit pas être dépassée par une construction.

Allège

élément de maçonnerie situé entre le niveau d'un plancher et l'appui d'une baie.

Auvent

avancée en matériaux durs, en général à un seul pan, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture. Lorsqu'il est vitré, il prend le nom de marquise.

B

Baie

ouverture pratiquée dans la façade d'un bâtiment (porte, fenêtre, vitrine, etc.)

Bandeau (de façade)

bande horizontale située entre le bord supérieur des ouvertures de la devanture et la corniche séparant le rez-de-chaussée du premier étage ou de l'entresol d'un immeuble.

Banne

store en auvent protégeant des intempéries et du soleil.

C

Caisson lumineux

structure rigide avec façades translucides comportant un dispositif intérieur d'éclairage.

Chaîne ou chaînage d'angle

superposition verticale de pierre formant la rencontre entre deux murs en angle.

Chevalet

dispositif publicitaire ou préenseigne installée directement sur le sol généralement devant un établissement commercial.

Composition

disposition organisée et harmonieuse des diverses parties d'un ensemble architectural.

Corniche

ornement en saillie sur un mur destiné à protéger de la pluie.

D

Devanture

revêtement de la façade d'un commerce. Elle est constituée d'un bandeau de façade, de piliers d'encadrement et d'une ou plusieurs baies.

Droit (d'une façade)

partie de terrain située devant une façade, perpendiculaire à celle-ci.

Durable

les matériaux durables sont le bois, le plexiglas, le métal, la toile plastifiée imputrescible...

E

Éléments architecturaux ou décoratifs

corniches, têtes de mur, pierres de harpage, bas-relief, etc.

Embrasure

espace ménagé dans l'épaisseur du mur pour le percement d'une baie.

Encadrement

cadre extérieur de la baie. Partie du dispositif qui entoure l'affiche, synonyme de moulure.

Enseigne

toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Enseigne lumineuse

enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement conçue à cet effet.

Enseigne temporaire

enseigne qui signale des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique, des opérations exceptionnelles de moins de trois mois, pour plus de trois mois des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente, pour plus de trois mois location ou vente de fonds de commerce.

Entablement

corniche en saillie qui couronne une baie ou une devanture.

F**Feuillure**

ressaut pratiqué dans l'embrasure d'une baie pour recevoir une huisserie, un cadre, un volet.

I**Imposte**

partie d'une baie située au-dessus de la menuiserie d'une porte.

L**Lambrequin**

bandeau d'ornement en bois, en fonte ou en tôle ajourée, disposé en partie supérieure des marquises, des baies. Il désigne également la partie tombante d'un store de toile.

Linteau

élément horizontal qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture.

Logo

signe figuratif d'une marque de fabrique, de commerce ou de service, d'un produit ou de son conditionnement.

M**Marquise**

ouvrage en charpente de fer et de verre, formant auvent et situé entre la devanture et les étages de l'immeuble ou au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une baie.

Modénature

ensemble des éléments de moulures et d'encadrement de la façade.

N**Niveau**

partie d'élévation qui correspond à un étage.

O**Ordonnance**

principe de composition architecturale d'ensemble d'une façade défini par le rythme vertical et horizontal des travées d'ouverture et le principe général de la modénature et des décors.

P**Piédroit**

montant vertical en maçonnerie situé de part et d'autre d'une ouverture (baie ou porte).

Parcellaire

portion de terrain constituant l'unité foncière.

Plate-bande

organe clavé, rectiligne et porté par deux points d'appui.

Publicité

toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Il désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

R**RPLI-H**

règlement local de publicité intercommunal (toulouse-metropole.fr)

S**Saillie**

distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

Soubassement

partie basse d'un bâtiment constituant la liaison entre le sol et le mur

Store

rideau de toile destiné à abriter une baie du soleil ou des intempéries.

Support

toute construction (bâtiment, clôture, ouvrage, etc.) susceptible de recevoir un dispositif publicitaire.

T**Tableau**

encadrement d'une baie.

Travée d'ouvertures

distance entre deux baies dans le sens horizontal.

Types, typologie

classification des constructions et ouvrages en fonction de leurs formes, matériaux, époques...

Informations non contractuelles.
Elles ne substituent pas aux documents officiels.

Conception: Atelier Lavigne architectes associés
Crédit photo de couverture: Mairie de Toulouse
Mise en page: Studio Pastre
Impression: imprimerie Ménard

Mairie de Toulouse – 2019



Toulouse
Patrimoine
d'Avenir

Mairie de Toulouse
Atelier du Patrimoine
et du Renouveau urbain
6 rue René-Leduc
31505 Toulouse Cedex

Toulouse.fr